

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 39 /2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 084-218400265-20230619-CM190623_39-DE

Mis en ligne le 21 JUN 2023

Session du 19 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 19 juin
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 13 juin 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX
JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE
LACENNE, JAUMARY, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT,
RIPERT, SEVE, VOREUX, DEBIT, KHALIZOFF, MARTIN,

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

Absents : LACOSTE

Absents excusés : SLAVICEK, BASTIE, BERGE, CAUSSARIEU

Procurations :

Mme SLAVICEK	a donné procuration à	Mme DE LAURENS DE
LACENNE		
Mme BASTIE	" "	M. BRABANT
Mme BERGE	" "	Mme LAVOREL
M. CAUSSARIEU	" "	M. MANGANARO

CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité destiné à répondre aux exigences du service public.

L'obligation de délibération découle de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui donne compétence à la seule assemblée délibérante pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existants,

Considérant que la collectivité rencontre de nombreux problèmes pour recruter des agents dans des services tels que l'enfance, l'entretien et les services techniques.

Service Enfance :

Afin de répondre aux problématiques que rencontre le service concernant les recrutements, l'accompagnement des enfants en situation d'handicap, une réorganisation du Service Enfance à la rentrée scolaire 2023/2024 s'est imposée.

Aussi, il convient de :

- Créer un poste non permanent à temps non complet de 31H (n°2023/01) ouvert dans le cadre d'emplois d'adjoint d'animation (grade d'adjoint/adjoint principal 2ème classe/adjoint principal 1ère classe) à compter du 1/09/2023 pour une durée de 12 mois pour répondre à un besoin temporaire d'activité.
- Créer un poste non permanent à temps non complet de 16H30 (n°2023/02) ouvert dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (grade d'adjoint/adjoint principal 2ème classe/adjoint principal 1ère classe) à compter du 1/09/2023 pour une durée de 12 mois pour répondre à un besoin temporaire d'activité.
- Modifier le poste permanent à temps non complet n° 70 de 27H ouvert dans les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation et créé par délibération n°31/2016 en date du 01/03/2016 en augmentant le nombre d'heures du poste à 31H.
- Modifier le poste permanent à temps non complet n°48 de 28H ouvert dans les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation et créé par délibération n°37/2019 en date du 30/07/2019 en augmentant le nombre d'heure du poste à 32H.
- Modifier le poste permanent à temps non complet n° 7 de 18H ouvert dans les 2 grades du cadre d'emploi d'ATSEM et créé par délibération n°37/2019 en date du 30/07/2019 en autorisant l'accès aux 3 grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Ces postes pourront être pourvu par des contractuels à défaut du recrutement d'un agent titulaire.

La rémunération sera établie sur la base des grilles indiciaires des grades afférents aux postes, en fonction de l'expérience du candidat à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

- Création de 2 postes de vacataire pour répondre aux besoins d'assistance aux enfants en situation d'handicap sur le temps périscolaire aux écoles maternelle et élémentaire. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ces postes sont créés pour l'année scolaire 2023/2024 à compter du 01/09/2023.

Le vacataire sera rémunéré sur la base du smic horaire.

Services Généraux

Considérant le départ à la retraite de la responsable du Service Finances et Juridique, et les difficultés de trouver des titulaires en mutation, afin de se donner le maximum de chance pour trouver un candidat, Monsieur le Maire propose :

- De modifier le poste permanent à temps complet n°33 ouvert dans le cadre d'emploi de rédacteur (rédacteur/rédacteur principal 2ème classe/rédacteur principal 1ère classe) en se donnant la possibilité d'avoir recours à un agent contractuel.

- De modifier le poste permanent à temps complet n°26 ouvert dans le grade d'attaché et de l'ouvrir au grade d'attaché principal et de donner la possibilité d'avoir recours à un agent contractuel.

A défaut de recrutement d'un agent titulaire par voie de mutation ou détachement, la mairie se donne la possibilité d'avoir recours à des agents contractuels qui percevront une rémunération établie sur la base des grilles indiciaires des grades afférents aux postes, en fonction de l'expérience du candidat à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

- Afin de plus de lisibilité sur le recrutement des vacataires par la commune, Monsieur le Maire propose d'abroger les délibérations 2014_71 et 88_2021 relatives aux recrutements de vacataires sur les services entretien et sécurité et propose de créer :
 - 1 poste de vacataire pour la sécurité des entrées et sorties des écoles,
 - 2 postes de vacataires pour garantir la continuité de service ponctuellement sur des missions spécifiques telles que des remplacements à la cantine, des activités d'animations, le ménage des bâtiments communaux selon des horaires et des périodes variables,
 - 1 vacataire pour assurer la diffusion de bulletins d'informations auprès de la population.

Considérant, que ces activités constituent des tâches spécifiques, discontinues dans le temps et ponctuelles, Monsieur le Maire expose que les intéressés seront rémunérés à l'acte sur la base du smic horaire qui sera réévalué systématiquement quand le smic évoluera.

Service Entretien

Compte tenu de la mise en place d'un centre aéré à la rentrée 2023, de la demande de ménage de nouveaux locaux, et de la mobilité interne d'un agent d'entretien vers un autre service, une réorganisation des plannings est nécessaire occasionnant la modification du temps de travail de certains postes à savoir :

- Création de trois postes non permanents à temps non complet ouvert dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (aux trois grades du cadre d'emploi)
 - Un à 26 heures du 1/09/2023 au 31/08/2024 poste n°2023/01
 - Un à 22 heures du 1/09/2023 au 31/08/2024 poste n°2023/02
 - Un à 13 heures 1/09/2023 au 31/12/2023 poste n°2023/03Les deux premiers postes seront annualisés sur la période du 1/09/2023 au 31/08/2023 et le 3^{ème} sur 4 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- Modification du poste permanent n° 61 relatif à la délibération 69/2022 ouvert initialement à temps non complet de 33H et que Monsieur le Maire propose de passer à temps complet à compter du 01/09/2023 pour répondre au besoin de la nouvelle organisation.
- Création d'un poste permanent à temps non complet de 24H ouvert sur l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints technique à compter du 01/09/2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autoriser Monsieur le Maire à créer et modifier les postes susmentionnés et à mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE